
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 18/1 (1991)

DOI: 10.11588/fr.1991.1.56781

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Le vote de la soustraction d'obédience en 1398, par Hélène MILLET et Emmanuel POULLE. T. I, Introduction. Edition et fac-similés des bulletins de vote, Paris (CNRS) 1988, 320 p., fac-similés.

Hélène Millet et Emmanuel Poulle viennent de produire une édition exemplaire, celle des bulletins de vote que nous ont laissés les participants à l'assemblée du clergé français réunie à Paris en 1398. Il s'agit d'un *corpus* documentaire remarquable à maints égards, ce que les éditeurs ont bien souligné en proposant non seulement une édition classique imprimée, mais aussi de larges extraits des cédules, reproduits en fac-similés, le tout muni d'annexes commodes (index, cartes, chronologie) et d'une introduction nourrie tant sur le plan de l'examen codicologique que sur celui de la mise en place du contexte historique.

Les événements qui ont conduit le pouvoir royal à convoquer une assemblée des ecclésiastiques du royaume de France et du Dauphiné au printemps de l'année 1398 sont d'abord évoqués: après vingt années d'un schisme qui a vu deux papes se disputer le siège de saint Pierre et divisé la chrétienté occidentale en deux obédiences rivales, le gouvernement français, qui a abandonné »la voie de fait«, c'est-à-dire le soutien inconditionnel du pape d'Avignon, et s'est engagé à partir de 1394 dans la »voie de cession«, a décidé, devant la résistance de Benoît XIII, de soustraire le royaume à son obédience et de prendre l'avis du clergé, non pas tant sur le principe même de la soustraction que sur ses modalités pratiques. Ce n'était pas la première fois qu'une telle consultation était organisée, puisque s'étaient précédemment tenues à Paris en 1395 et 1396 deux réunions qui furent, comme l'assemblée de 1398, longtemps qualifiées de conciles par l'historiographie de schisme; mais Howard Kaminsky, puis Hélène Millet avec quelques nuances, ont bien souligné récemment leur caractère essentiellement politique.

L'assemblée s'ouvrit solennellement le 22 mai en présence des ducs, oncles et frère du roi, lequel était malade. Elle était composée du plus de trois cents personnes, évêques, abbés ou leurs représentants, délégués des chapitres et des universités, qui, après plusieurs jours de débats, furent invitées à faire connaître leur opinion, suivant une procédure alliant une audition individuelle à un vote écrit qui devait servir de témoin. C'est ainsi que les bulletins furent soigneusement conservés, actuellement dans la layette J 517 des Archives nationales, copiés dans un gros registre contenant la transcription de documents relatifs à la soustraction d'obédience (J 518), et l'examen de ce dossier que les éditeurs ont repris de fond en comble suggère une future exploitation très prometteuse.

L'état actuel de la layette J 517, dont ne sont publiés que les cédules des prélats plus les opinions des ducs et quatre annexes, soit 297 pièces, ne permet pas de se faire une idée de l'organisation originelle, et partant, de répondre à un certain nombre de questions essentielles sur le vote de la soustraction. Grâce à l'examen codicologique extraordinairement minutieux et savant des cédules et de leur copie dans le registre J 518, tenant compte de tous les paramètres possibles, les éditeurs retracent les différentes étapes de leur conservation; en particulier l'analyse de toutes les inscriptions ajoutées sur les bulletins (mais le moindre trou dans le document ou la moindre pliure ne sont pas négligés non plus) permet de se faire une idée de la manière dont se fit l'enregistrement du vote écrit: visa et enliassage des cédules furent, semble-t-il, concomitants; la structure des cahiers composant J 518, leur foliotation, la datation de la copie qui fut antérieure à la restitution d'obédience du 28 mai 1403, confirment que le registre reproduit l'état ancien du classement des bulletins de vote, et le savoir est essentiel pour analyser correctement la procédure et les résultats du vote.

Munis de cet appareil codicologique impressionnant et d'une édition exhaustive particulièrement agréable et commode à consulter, Hélène Millet et Emmanuel Poulle posent les premiers jalons d'une exploitation neuve du dossier. Ils soulignent d'abord la nécessité de bien distinguer bulletins de vote, votes exprimés et participants à l'assemblée, dont on ne peut poser l'équivalence numérique, de s'interroger sur le droit de chaque participant à voter, ce qui les

conduit à émettre quelques réserves justifiées sur les principes adoptés par ceux qui se sont livrés avant eux à une analyse du décompte des votes.

Le roi de France a réuni le clergé du royaume en son conseil, ce qui lui laissait toute latitude d'opérer un choix parmi ceux qu'il souhaitait convoquer, choix dont rend parfaitement compte le classement des cédulas dans le registre J 518. Après le vote des universités qui avaient droit chacune à une voix, vient celui d'universitaires s'exprimant à titre individuel et de sept conseillers royaux: ils étaient ces «autres notables clers» dont le roi décida de prendre l'avis, en même temps que celui des évêques, abbés et représentants des chapitres, qui étaient les porte-paroles obligés du clergé. Leur vote a été classé selon l'ordre de leurs provinces ecclésiastiques et évêchés d'origine.

Cette décision, tout-à-fait conforme aux usages de l'époque, mais qui fut aussi adoptée sans doute dans le contexte de relations difficiles avec l'université de Paris, ne rend pas aisée le décompte des voix à partir des cédulas, et les éditeurs reconnaissent que bien des incertitudes ne peuvent être levées quant à la manière dont les scrutateurs eux-mêmes ont procédé. Par exemple la comptabilisation des voix des universités pose toujours problème. Cependant, il est raisonnable de penser qu'il ne convient pas de suspecter outre mesure la légitimité des votes individuels, que la proclamation des résultats par le chancelier Arnaud de Corbie assurant que «plus de 300 personnes furent examinées» est assez fiable, puisque les calculs les plus prudents établissent une fourchette entre 300 et 316 voix, non comprises celles des ducs, réparties de la manière qui suit: 71 voix émanant de l'épiscopat, 70 à 75 voix des chapitres, 71 voix des établissements religieux, 5 ou 15 voix des universités, 83 ou 84 voix des notables clercs.

Les cédulas ont livré le nom de 309 participants, parmi lesquels 118 procureurs à des titres divers. La liste en a été dressée dans un index à deux entrées, prioritaire au prénom. La plupart ont pris soin de décliner leur identité et leur qualité dans leur déclaration. Quand on connaît la rareté des indications biographiques autographes à cette époque, on mesure déjà la richesse prosopographique du *corpus*, que les éditeurs laissent seulement entrevoir dans leur introduction, et dont nous espérons que l'exploitation, promise pour un second volume, ne souffrira pas de délais de publication trop lointains. En attendant, ils nous livrent quelques réflexions sur le contenu des bulletins qui permettent de naviguer plus aisément dans le corps même de l'édition et des fac-similés.

Du 10 juin jusqu'au début du mois de juillet 1398, la *major et sanior pars* de l'assemblée répondit favorablement à la question posée: «conseillez-vous de soustraire l'obédience ou non»? En réalité, la question essentielle, sous-jacente et non formulée, était: «selon quelles modalités»? C'est très heureux pour nous, puisque les votants eurent à développer ainsi leur opinion: les uns le firent très brièvement, comme Michel de Creney, évêque d'Auxerre (n°23) ou Pierre Plaoul, maître en théologie et chanoine de Paris (n°206), les autres fort longuement, comme Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie (n°9) et grand promoteur de la soustraction dite totale, ou encore Hélie de Lestrangle, évêque du Puy (n°57 1-2), qui remit avec sa cédula une annexe remplissant plusieurs pages de l'édition. Le tiers des votants s'est exprimé en latin (souvent des méridionaux), les autres dans un français assez homogène; certains ont eu recours à un secrétaire, beaucoup ont rédigé eux-mêmes leur bulletin, ce qui permet de constituer un dossier d'écritures autographes particulièrement séduisant: on comprend très bien que la reproduction en fac-similés n'est pas due à une simple fantaisie des éditeurs, elle apporte une dimension supplémentaire à la minutie de l'apparat critique de l'édition imprimée, d'autant plus qu'elle permet de se rendre compte également *de visu* des corrections et des repentirs des votants, riches d'enseignement quant aux nuances ou aux incertitudes de leur opinion.

En effet, tout au long des délibérations de l'assemblée, s'affrontèrent des tendances qui, s'il est vrai qu'elles s'allièrent provisoirement, n'en restent pas moins radicalement divergentes. Peut-être les éditeurs, qui ne manquent pas de le signaler, auraient-ils pu cerner les contours de ces tendances (ou plutôt regrouper leurs allusions) avec plus de netteté qu'ils ne l'ont fait,

pour le lecteur non familiarisé avec la soustraction d'obéissance. A l'idée, développée d'abord par le milieu universitaire parisien, de refuser de payer les taxes imposées par la papauté et de retourner à un régime de collation des bénéfices par les ordinaires, ce que l'on appela bientôt la soustraction particulière, répondit la soustraction totale, qui était le refus pur et simple d'obéissance au pape: ceci en vertu du fait que, ayant refusé la voie de cession, c'est-à-dire le retour à l'unité de l'Eglise, il était par là-même devenu hérétique. En soi donc, la soustraction totale, à laquelle l'université de Paris se rallia au début du mois de juin, paraissait plus radicale. Mais nombre de ses tenants estimaient aussi qu'elle devait fonctionner »*sede vacante*«: une fois l'unité de l'Eglise rétablie, étaient maintenus les droits fiscaux et de collation du Saint Siège. D'autres enfin étaient en désaccord avec ce retour total à l'obéissance, et souhaitaient conserver la dévolution des bénéfices au profit des ordinaires, c'est-à-dire revenir au plein exercice des »libertés françaises« qui avaient été perdues.

Guillaume de Longueil, Antoine de Lovier et un certain A. B. dont l'anonymat n'a pas été percé, donnent dans leur témoignage sur l'assemblée de 1398 des chiffres concordants quant au résultat de la consultation qui fut proclamé par le chancelier Arnaud de Corbie le 28 juillet (le détail en est donné page 37 de l'introduction). La lecture des bulletins montre combien il est difficile d'établir quels furent les opposants, d'estimer le nombre des partisans d'une soustraction totale et ceux plus favorables à la soustraction particulière ou encore dite partielle, enfin de débusquer les tenants d'une application ferme des »libertés gallicanes«. Noël Valois, puis Johannes Haller, enfin Howard Kaminsky, qui s'y sont essayé, ne sont pas totalement convaincants. Dans ces conditions, on peut regretter qu'Hélène Millet et Emmanuel Poulle n'aient pas donné les clefs et les résultats de leur propre estimation (tout comme on aurait souhaité que l'étude de la langue et du style des déclarations aient donné lieu à des développements plus importants).

Néanmoins, ce n'était pas leur propos: leur ambition, dans ce premier volume, était d'abord l'édition des cédulas, qui est remarquable. L'introduction, qu'ils ont bien voulu nous livrer, déjà fort nourrie et parfaitement érudite, ne pouvait être développée outre mesure. Nous attendons la suite avec impatience.

Elisabeth MORNET, Paris

Réjane BRONDY, Chambéry. Histoire d'une capitale vers 1350-1560, Lyon (Presses Universitaires de Lyon. Centre Régional de Publication de Lyon) 1988, 333 p., 21 tableaux et graphiques, 6 cartes et 8 ill.

L'auteur, tout en sous-titrant avec raison son ouvrage sur Chambéry, »Histoire d'une capitale vers 1350-1560« a écrit l'histoire de cette ville comme si son caractère de capitale n'était pas dominant. N'aurait-il pas été plus fructueux de s'attaquer nettement à cette originalité chambérienne, laissant à leur place historique secondaire ce qui fait partie de toute vie urbaine, comme le ravitaillement (2^e partie, chap. I) ou l'organisation des métiers (3^e partie, chap. III)? On y aurait en tout cas gagné de saisir les rapports entre le développement de la Savoie et celui de sa capitale. Voyons donc d'abord comment Chambéry n'eut d'importance qu'en tant que capitale et ensuite comment elle resta une petite ville même en tant que capitale.

Amédée V en achetant le château de Chambéry, en 1295, érigea sa métralie en châtellenie; la ville pouvait devenir la capitale de la Savoie. Elle le resta, officiellement, jusqu'en 1563, date à laquelle Turin devint la nouvelle capitale de l'état savoyard. Chambéry n'eut cependant pas d'emblée et incontestablement les fonctions propres à une capitale. Ce n'est que dans la première moitié du XIV^e siècle que s'y fixèrent les organes centraux de l'état savoyard. Quant aux Etats de Savoie, si de 1368 à 1483, 60 assemblées se tinrent à Chambéry, Lausanne en accueillit 36, Genève 32, Thonon ou Evian 30. Chambéry vit cependant se dérouler force de